

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 9 septembre, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1 septembre 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 17

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FORGET Dominique – LAUBE Éric – LOIR Caroline - MAISONNEUVE Sylvain – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Excusés : Mme PICHET Catherine – M. VOLPE-BELLESSERT Julien

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à Mme PORTEVIN Christine
Mme CABE Perrine à M. DEJY Guillaume
Mme MARQUES Maud à M. DU PONTAVICE Quentin

La séance est ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Retrait de la délibération n° 20260506-10 - avenant 2 bis au marché de maîtrise d'œuvre plo

N°20260909-08

Rapporteur : Monsieur Quentin DU PONTAVICE

Annexe : Répartition des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre PLO

Synthèse et exposé des motifs

La maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du jardin de la Tour a été confiée en 2021 au mandataire PLO Architectes, au sein d'un groupement composé également du bureau d'études AEV, pour les VRD, et du bureau d'études structure Millet. Le montant des travaux était alors estimé à 300 000 € HT.

Le chantier devait toutefois être réalisé en étroite coordination avec la construction du bâtiment adjacent, dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par la société immobilière 3F.

Un recours contre le permis de construire de ce projet a entraîné un retard significatif dans le démarrage des travaux. Par ailleurs, à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19, les coûts dans le secteur de la construction ont connu une forte augmentation. La durée de démarrage du projet d'aménagement d'un espace public couplé à des éléments contextuels externes ont entraîné une évolution significative du montant prévisionnel des travaux. En 2025, la maîtrise d'œuvre a revu le montant estimatif des travaux à 495 440 € HT. Ce montant a été validé par la commune et confirmé par le biais de la délibération 20251209-13 relative au plan de financement du projet.

Plus spécifiquement, en 2021 la maîtrise d'œuvre retenue proposait un montant d'honoraires à un taux de 9,75 %, soit un montant de 29 242,50 € HT. Avec l'actualisation du montant des travaux le nouveau montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à 48 305,40 € HT ($495\,440 \times 9,75\% = 48\,305,40$ €). La mission OPC (suivi et ordonnance du chantier) étant forfaitaire, elle n'est pas modifiée.

Il apparait également nécessaire de permettre la prolongation du marché soit la date de fin du chantier et le délai nécessaire de garantie de parfait achèvement

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'évolution des montants des travaux entre l'estimation de 2021 la mise à jour de l'estimatif définitif des montants de travaux en 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'annuler la délibération N° 20260506-10 relatif à l'avenant 2 du marché de maîtrise d'œuvre PLO ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, 1411-7 et L 2121-29 ;

VU le contrat signé avec PLO architectes pour la Maîtrise d'œuvre en juillet 2021 ;

VU l'avenant n° 1 portant sur la durée du marché et les cotraitants mais sans modification financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **RETIRE** la délibération N°20260506-10 relative à l'avenant 2 du marché de maîtrise d'œuvre PLO ;
- **VALIDE** l'avenant n°2 bis ayant pour objet :
 - La validation du coût prévisionnel des travaux à 495 440 € HT
 - La définition du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 48 305,40 € HT
 - La modification de la durée du marché jusqu'au 1er septembre 2027 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 septembre 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/09/2026

Publié le : 15/09/2026

